



Bulletin d'engagement / TRISKELL TOUR 2025 Date **SAMEDI 7 JUIN 2025**

Réponse avant le **24 MAI 2025**

PAR MAIL uniquement

Organisateur : Christophe ESTERLE

christophe.esterle@mgclubdefrance.com

Téléphone : 06 73 89 05 84

Accueil des participants 9H : Le Samedi 7 Juin 2025 devant la Chapelle Saint Fiacre Le Fauët (56320) Départ à 9H30 🚩

	Pilote	Copilote	Véhicule	
Nom			Marque	
Prénom			Type	
Adresse			Cylindrée	
Ville			Année de mise en circulation	
Code postal			Cie d'assurance	
Téléphone portable			N° police assurance	
Adresse @ courriel			N° adhérent MGCF	

Prestations proposées : Un circuit touristique de 125 Km, un café croissant, un verre apéritif, boisson de fin de journée

Montant de l'engagement membre MGCF **5 € par véhicule**

Montant de l'engagement non membre **13 € par véhicule**

Règlement par virement bancaire: Messine IBAN (FR76 3000 3038 4500 0372 7125 758) BIC Adresse SWIFT : SOGEFRPP en Indiquant **Sortie Christophe ESTERLE 7 JUIN 2025**

Je m'engage à respecter les termes de la Convention de Sortie, figurant au dossier de présentation de la sortie.

Modalités d'annulation et de remboursement

***30 jours avant le départ 80% de remboursement

***15 jours avant le départ 50% de remboursement

*** 1 jour avant la date aucun remboursement ne sera effectué

***Un départ pendant la manifestation, ne peu droit à aucun remboursement partiel

*** Les remboursement seront effectués exclusivement par virement bancaire.(RIB à fournir dans ce cas)

Le bulletin d'engagement, le paiement copie de virement , la copie du règlement signé sont à adresser par mail à : christophe.esterle@mgclubdefrance.com

Signature et mention manuscrite lu et approuvé obligatoire

A la date de la participation, je précise que je possède un permis de conduire valide Une attestation d'assurance à jour de règlement et un contrôle technique valable

Nom **Prénoms** **Signature**



Convention Sorties



CONVENTION DE SORTIE

Article 1 : Voitures autorisées à participer

Voitures de la marque MG ou autre

Article 2 : Déroulement

Il s'agit d'une balade touristique sur route ouverte, sans classement ni épreuve de régularité.

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve sportive ou de vitesse.

En cas de problème d'hôtellerie, seul le responsable de la sortie est habilité à choisir un autre hébergement.

Article 3 : Code de la route

Les participants s'engagent à se conformer aux prescriptions du code de la route et aux arrêtés municipaux des agglomérations traversées.

Les éventuelles infractions au code de la route, ainsi que les amendes s'y rapportant, sont à la seule charge des participants.

Lors de visite de cave, la dégustation se fait sous l'entière responsabilité du pilote du véhicule et en aucun cas le MGCF ne peut-être responsable lors d'un contrôle d'alcoolémie positif.

Article 4 : Contrôle administratif

Les conducteurs certifient sur l'honneur être en possession et en mesure de présenter les documents suivants :

- Permis de conduire en cours de validité. Ceci est également valable pour le copilote, si celui-ci est amené à conduire.
- Carte grise correspondant au véhicule engagé.
- Carte verte d'assurance correspondant au véhicule engagé.
- Attestation de contrôle technique à jour.

Article 5 : Vérifications techniques

Points de sécurité à contrôler : pneumatiques, freins, éclairage, essuie-glace, triangle de sécurité, gilet jaune de signalisation, présence d'un extincteur souhaitée.

Les organisateurs peuvent refuser le départ d'un véhicule qui présenterait un caractère d'insécurité, sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement.

Les plaques de rallye ne peuvent, en aucun cas, masquer les plaques minéralogiques et doivent être fixées solidement sur la voiture.

Article 6 : Assurances

Les balades dont l'organisation se fait sous le couvert du MG Club de France sont assurées par la police RC du Club.

Chaque engagé, en cas d'accident, reste responsable vis à vis des autres engagés et des tiers, et renonce à engager la responsabilité du MG Club de France à quelque titre que ce soit.

Article 7 : Engagement

Le participant régulièrement engagé, qui ne prendrait pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme restant acquise au MG Club de France pour couvrir les frais déjà engagés au moment de son déistement, en fonction des conditions d'annulation du bulletin d'inscription.

Article 8 : Application du règlement

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré d'accord avec le présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. En aucun cas, le MG Club de France ne pourra être tenu responsable en cas d'accident ou de délit durant la manifestation.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement (cocher la case)

Nom & Prénom

Date

Signature

<http://www.mgclubdefrance.com/>

MG Club de France
8 Rue Fourneau 75012 Paris